

**ARRETE DE POLICE N° 2026 – 07 – 20 – 026
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Rue du Rapot
Commune d'ARDOIX**

LE MAIRE

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande des établissements Lapize de Sallée en date du 8 juillet 2026

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de tranchée en bordure, traversée de chaussée, fouille boîte sout et pose borne en limite de propriété au n° 225 rue du Rapot, et assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée suite à une coupure de route au droit du n° 225 rue du Rapot dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du lundi 24 août au lundi 7 septembre (durée des travaux 2 jours).

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules sera interdite à hauteur du n° 225 rue du Rapot.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée du déménagement.

ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

.../...

ARTICLE 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmeries à Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- M. Frédéric Peyrard des Etablissements Lapize de Sallée

Fait à ARDOIX, le 20 juillet 2026

Le Maire,



Sylvie BONNET